

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2026-14**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul DIDIER  
 Le quorum était atteint.

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

**Étaient présents** : M. Renaud GEORGE, Mme Marie ASTIER, M. Olivier PERROT, Mme Audrey GREINER, M. Hubert GORRON, Mme Corine GENEVAY, M. Loïc DUFFY, Mme Elise BERTRAND, M. Nicolas NAMIAN, Mme Léa PERROT, M. Clément PRUD'HOMME, Mme Laurence LELARGE, M. Paul DIDIER, Mme Solange JACQUIER, M. Dominique LEONARD, Mme Virginie PORTELA, M. Philippe BIGOT, Mme Catherine VILLEFRANCHE THOUVENEL, Mme Sophie PELLIS, M. Thierry CHARBONNIER, Mme Cécile FERRY, M. Etienne SAINT-SERNIN, Mme Béatrice DELORME.

**Ont donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Clément PRUD'HOMME

**2026-14) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7-2 qui dispose que :

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »*

**VU** la délibération n° 2026-13 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :**

- **D'ELIRE** la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par MME ASTIER

- MME Marie ASTIER
- M. Olivier PERROT
- MME Audrey GREINER
- M. Hubert GORRON
- MME Corine GENEVAY
- M. Loïc DUFFY

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Bulletins blancs ou nuls :	5
Suffrage exprimés :	18
Majorité absolue des suffrages exprimés :	12

Ont obtenu :

- liste 1 : 18 voix

Sont élus adjoints au Maire :

Mme Marie ASTIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1er adjointe au maire.

M. Olivier PERROT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint au maire.

Mme Audrey GREINER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème adjointe au maire.

M. Hubert GORRON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème adjoint au maire.

Mme Corine GENEVAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5ème adjointe au maire.

M. Loïc DUFFY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6me adjoint au maire.

Le secrétaire de séance,

**M. Clément PRUD'HOMME**



Le Maire,

**M. Renaud GEORGE**

